

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

La DGFIP fonctionne avec 50 % d'agents en présentiel et 25% d'agents en télétravail. La phase 2 du déconfinement devrait être annoncée demain. Il devrait y avoir une remontée du taux d'agents travaillant en présentiel dans les jours à venir. Il reste toutefois beaucoup d'inconnues (transports en commun, ouverture des écoles...) qui impacteront ce taux. La DGFIP devrait pouvoir accueillir plus de public. Un Comité Technique de Réseau devrait se tenir le 18 juin 2020.

La prime COVID 19 sera déclinée à la DGFIP. L'ensemble des agents en présentiel ainsi que les agents concernés par des périodes de télétravail (tous grades confondus) sont potentiellement éligibles au dispositif.

Le plan de continuité de l'activité (PCA) servira de repère à la définition des missions ayant conduit à la mobilisation, aux sujétions particulières et à un surcroît de travail significatif pendant la période considérée.

Les agents dont ce n'est pas l'activité principale mais qui se sont portés volontaires pour l'exercice de missions prioritaires auront vocation à être pris en compte dans l'exercice.

La prime pourrait être servie à 30 % maximum des effectifs de la DGFIP.

Deux niveaux de prime ont été retenus à la DGFIP.

- une prime de 1 000 euros pour un seuil maximal de 30 % des bénéficiaires
- une prime de 330 euros

La durée d'implication de l'agent, l'intensité et la continuité de sa mobilisation ainsi que les sujétions particulières assumées permettront d'opérer la distinction entre les deux niveaux de prime.

Les directions et services établiront les listes des bénéficiaires, les délégations s'assureront de leur cohérence et la mise en paiement sera effectuée sans l'intervention des services déconcentrés.

Des quantum ont été fixés mais pas d'enveloppe financière globale. Pour la DGFIP le quantum est de 30 %. Cette prime n'est pas une prime de risque mais une prime d'engagement. La prime ne sera donc pas donnée à tous les agents. L'appréciation de l'engagement se fera de façon globale et non uniquement sur le nombre de jours télétravaillés ou de jours en présentiel. Il n'y aura pas de prorata. Il y aura donc trois situations possibles.

Pas d'attribution de prime – Prime de 330 € - Prime de 1000 €

Une reconnaissance financière est toujours une bonne nouvelle pour les agents bénéficiaires. Tout ce qui peut bénéficier aux agents doit être pris. Toutefois, il n'appartient pas à la CFTC de se positionner sur les critères d'attribution de cette prime de reconnaissance décidée par le gouvernement. Même si c'est toujours mieux que rien, cette méthode de reconnaissance n'est pas la meilleure car elle va générer, quelques soient les critères retenues, des frustrations et mécontentements supplémentaires alors que le sujet des congés et RTT créé déjà des situations difficiles au sein des collectifs de travail.

La question de l'arrondi pour la prise de jours de congé et RTT a été abordée. Ex : un agent doit poser 1,5 jours de RTT au regard du nombre d'ASA posées. Certaines directions arrondissent à 2 jours à la défaveur de l'agent.

La DG n'a pas encore communiqué sur ce sujet alors qu'il y a des approches différentes selon les directions. La DG devrait se positionner dans les jours à venir.

Pour la CFTC DGFIP, les agents ne doivent pas être pénalisés plus que nécessaire.

Concours externe de contrôleurs

Les épreuves orales du concours sont annoncées du 29 juin 2020 au 10 juillet 2020. Afin de respecter les mesures sanitaires, ces épreuves se tiendront en visio-conférence. Les résultats d'admissions seront publiés le 20 juillet 2020. Le calendrier des concours a été mis à jour.

Pragmatisme et réactivité.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>